

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réalisation d'investissements dans du matériel neuf permettant de mieux répondre aux exigences environnementales.

Des investissements matériels à réaliser ?
Pensez au Contrat de Transition

Date limite de dépôt de dossier :

30 juin 2023

NB : veillez à envoyer un dossier complet

Les investissements éligibles

Type de dépense éligible par enjeu :

Constructions neuves, rénovation, modernisation ou extension de bâtiments

- BATIMENTS D'ELEVAGE
- LOCAUX ET MAITRISE DU SANITAIRE
- SECHAGE EN GRANGE
- CONSTRUCTION, EXTENSION, MODERNISATION DE SERRES MARAÎCHÈRES ET/OU HORTICOLES
- ATELIER DE TRANSFORMATION

Equipements permettant de réaliser une économie d'énergie :

- BLOC DE TRAITE :
- ISOLATION DES LOCAUX (HORS BÂTIMENTS NEUFS)
- ÉQUIPEMENTS EN ECONOMIE D'ENERGIE

Equipements liés à la production d'énergie renouvelable (sous conditions) :

- PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE
- À PARTIR D'ENERGIE ÉOLIENNE
 - A PARTIR DE BIOMASSE
 - A PARTIR D'ENERGIE SOLAIRE
 - A PARTIR D'AUTRES SOURCES (AIR/EAU)

Equipements contre les risques climatiques

Equipements nécessaires à l'activité d'élevage

- LOCAUX ET MATÉRIELS DE TRAITE ET TANKS À LAIT
- EQUIPEMENT ET MATERIEL D'ELEVAGE
- EQUIPEMENT ET MATERIEL BIEN ÊTRE ANIMAL
- FABRICATION D'ALIMENTS A LA FERME

Equipements nécessaires à l'activité d'élevage spécifiquement liés à la gestion des effluents :

- GESTION DES EFFLUENTS

Equipements permettant de réduire et de maîtriser l'emploi des intrants

- OPTIMISATION DE LA FERTILISATION MINÉRALE ORGANIQUE
- ECONOMIES D'EAU EN PRODUCTION VÉGÉTALE
- MODERNISATION DE SYSTÈME EXISTANTS D'ARROSAGE MAÎTRISÉ POUR LE SECTEUR HORTICOLE, ARBORICOLE, MARAÎCHAGE ET VITICOLE
- OPTIMISATION DE L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES
- ALTERNATIVE À L'UTILISATION DES PHYTOSANITAIRES
- AIRE LAVAGE REMPLISSAGE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES SUR LE SITE DE L'EXPLOITATION

Equipements liés à l'élimination et valorisation des déchets

Equipements liés à des pratiques culturales innovantes dont l'agroforesterie

- PRATIQUES CULTURALES AGROÉCOLOGIQUES
- IMPLANTATION DE HAIES COMPOSITES NON MONO SPÉCIFIQUES ET DISPOSITIFS VÉGÉTALISÉS DE TYPE PLANTATIONS INTRA-PARCELLAIRES

Rénovations de vergers

Equipements liés à une mutualisation de matériels de production

- MATÉRIELS COLLECTIFS SPÉCIFIQUES EN ZONE DE MONTAGNE

Dépenses immatérielles

- DIAGNOSTIC DE TRANSITION
- ETUDES PRÉALABLES

Pour plus de détails sur les matériels éligibles, télécharger et consulter l'annexe 1a sur <https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/contrat-de-transition-agricole>

Rubrique en fin de page :

En savoir plus

« ContratTransition_PSN_AAP_Publication.zip »
en téléchargement



Critères d'éligibilité

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE TRANSITION ?

- Les exploitants agricoles actifs (personne physique et affiliées à la MSA),
- les exploitants agricoles actifs, personnes morales dont l'objet est agricole (GAEC, EARL, SARL, SCEA, etc.) ; et dans laquelle au moins un associé respecte, au titre de son activité dans la société, les conditions fixées pour les personnes physiques ;
- les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche, associations, qui détiennent une exploitation agricole ;
- les structures collectives (y compris les coopératives agricoles, les CUMA dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole) ;

SOUS QUELLES CONDITIONS ?

- Il est indispensable de faire réaliser un **diagnostic de durabilité**.
- Les équipements **d'occasion ne sont pas éligibles**.
- **La fourniture d'un, deux ou trois devis est exigée en fonction du montant par type d'investissement**
- Le montant d'investissement **minimal** est de **10 000 € HT (5 000 € HT pour les CUMA/coopérative)**
- Le montant subventionnable **maximum** est de :
 - **80 000 € HT** pour un projet individuel (+20 000 € HT Bâtiment bois)
 - **150 000 € HT** pour les CUMA (+20 000 € HT Bâtiment bois)
 - **1 000 000 € HT** pour les Serres/Rénovation des vergers
- Critères de sélection des dossiers selon une grille dédiée.

Pour réaliser un diagnostic de durabilité, contactez-nous !
Si vous êtes éleveur,
06.29.83.52.11
Sinon,
06.70.85.69.79

Taux d'aide et bonifications

Type d'investissement	Taux d'aide et conditions
Diagnostic de transition et diagnostic agroforesterie/haie	80% (plafond de dépenses éligibles 1 500 € HT par diagnostic)
Construction, extension, modernisation de serres maraichères et/ou horticoles	20%
Rénovation des vergers	20% (sans bonification possible)
Autres types d'investissements, et études préalables	40%

Le taux bonifié ne peut pas dépasser 60 %.

10 % JA ou +10% NI	JA /NI sous forme sociétaire ayant 20% de parts minimum = 10% de bonification CUMA ayant adhérents JA/NI >20% du nombre total d'adhérents = 10 % de bonification
+ 10 % Zone Montagne	Le bénéficiaire bénéficie de la majoration si le siège de son exploitation est situé en zone agricole défavorisée de montagne
+ 10 % AB (agriculture biologique)	Dans le cas d'une CUMA, cette bonification s'applique si tous les adhérents de la CUMA sont en agriculture biologique*

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les formulaires d'aides sont disponibles sur le site: <https://europe.maregionsud.fr/projets/detail/contrat-de-transition-agricole>

Votre demande d'aide papier devra être envoyée en RAR avant la date de clôture mentionnée dans l'Appel à proposition (date du cachet de la poste à l'envoi faisant foi) avec :

- un exemplaire par courriel à l'adresse : feader@maregionsud.fr
- un exemplaire du formulaire original complété et signé et accompagné des pièces justificatives à l'adresse :

REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Eau (DAFE) - Service filière agricole et transition agroenvironnementale